

COMMUNE DE VIVIERS LES LAVAU

PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 juillet 2022 à 19h

Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	07
Votants	09

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de VIVIERS-LES-LAVAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCACHÉ, Maire.

Présents 7 : Messieurs Jean-Paul ROCACHÉ, Bernard BARRIER, Gilles JAUSSELY, Jérôme GUCEMAS, Laurent DARQUIER, Dominique FOGLIA et François LAPERRUQUE.

Excusés 4: Monsieur Pierre FILIPPI qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUCEMAS, Madame Nathalie BEAUPERE qui a donné pouvoir à Monsieur Gilles JAUSSELY, Madame Nina PAILHES et Madame Laurence JALADE.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer

Monsieur BARRIER a été nommé secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Demande FDT Voirie
Travaux presbytère Patrick Services
Curage de fossé communal
Demande de fonds de concours CCTA
ABC salles

En ouverture de séance Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute deux sujets à l'ordre du jour.

Deux demandes de subventions pour travaux concernant les appartements du presbytère

CCTA

. Objet : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes TARN-AGOUT

D2022- 12

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du montant de l'enveloppe des fonds de concours 2022 attribuée à la commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR. Son montant est de 1 211€.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la CCTA au titre des Fonds de Concours pour contribuer au fonctionnement des frais d'électricité des divers bâtiments communaux (salle polyvalente, église et mairie) financé comme suit :

EQUIPEMENTS	NATURE DES DEPENSES	COUT NET PREVISIONNEL POUR LA COMMUNE	PLAN DE FINANCEMENT		FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
			Commune CCTA	€	
Bâtiments communaux	Frais électricité	3185.55€	1 974,55	1 211,00€	1 211,00€
		TOTAL			1 211,00€

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 - alinéa V,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCTA à ses Communes membres adopté en Conseil de Communauté le 24 juin 2013,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE**, auprès de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, un fonds de

concours d'un montant de 1 211,00€ pour financer, en partie, le fonctionnement des équipements tels que précités.

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

RENOVATION PRESBYTERE

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation logements locatifs

D2022- 13

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du programme de développement territorial pour les actions en faveur de la production d'habitat solidaires et notamment pour le logement des séniors.

- Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 30 % d'un montant de travaux plafonnés à 30 000 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- **DECIDE** d'inscrire à ce programme les opérations suivantes :

Rénovation de la salle de bain du logement du presbytère, 138 rue Saint-André ...,
Installation VMC logement du presbytère, 140 rue Saint-André

- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

SDET

Objet : Demande d'aide d'accompagnement pour l'obtention d'un certificat d'économie d'énergie au SDET pour la mise en place d'une VMC dans le cadre de la rénovation d'un logement locatif

D2022- 14

Il est rappelé au conseil municipal qu'une aide à l'obtention d'un CEE est susceptible d'être fournie par le SDET pour les actions en faveur de l'efficacité énergétique.

- Le Conseil Municipal **délibère et décide** à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette aide
- **DECIDE** de signer la convention avec le SDET :
- **HABILITE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOIRIE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le programme de voirie pour l'année 2022 qui s'établit comme suit : VC 5 (Rivière) 9906.58€, route de Laussac (point attend) 2318€ route du Lac 1598.20€ pour un total de 13823.78€ HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire une demande de subvention au fond départemental territorial pour réaliser ce programme.

Monsieur le Maire met au vote la réalisation du programme et la demande subvention résultat : 9 pour abstention 0 contre 0.

Le programme est approuvé à l'unanimité.

Objet : Travaux de voirie 2022 - Demande FDT

D2022_16

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour les travaux de voirie 2022, établi par l'entreprise ROSSONI.

Le montant de ces travaux s'élève à 13 823.78€ hors taxe soit 16 588.54€ TTC.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise ROSSONI pour les différentes voiries **présentées**,
- **SOLLICITE** l'attribution du **FAVIL** pour la réalisation de ces travaux de voirie sur l'exercice 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

TRAVAUX PRESBYTERE VOLETS

Monsieur PINEL est invité à la réunion et il est décidé de lui confier les travaux, un membre du conseil municipal se chargera d'acheter les fournitures.

Objet : Travaux presbytère

D2022-17

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé que dans le cadre de la rénovation du presbytère Monsieur Patrick PINEL serait chargé des travaux de réparation des gonds et des arrêts de volets.

L'achat de matériel nécessaire sera effectué par la mairie.

BRIAX

Objet : Annule et remplace D2022-18

Débordements du ruisseau de Briax en amont de la retenue de Briax sur la commune de Viviers Lès Lavour

D2022-18 bis

Le ruisseau de Briax en amont de la retenue délimite les communes de Lavour et de Viviers les Lavour.

Issu d'une ancienne ASA, ce ruisseau, en amont de la retenue, est cadastré (ZD11) et appartient à la commune de Viviers les Lavour. Par conséquent, son entretien incombe à la collectivité. Toutefois, l'entretien du cours d'eau en berge droite est effectué par M. Martinez avec la présence d'une bande enherbée. En revanche, la berge est dépourvue de toute ripisylve. Le défaut d'entretien de ce cours d'eau depuis de nombreuses années, notamment sur la partie gauche, a conduit à des légères formations d'embâcles (branches en travers du lit) ou à des arbustes ou arbres qui se sont développés dans le lit du ruisseau. Ces embâcles empêchent le bon écoulement du ruisseau vers la retenue et ils ont conduit, sur des endroits localisés, au comblement du lit. De ce fait, lors de fortes intempéries, le cours d'eau se met en charge et déborde de part et d'autre sur les terrains agricoles et d'une manière plus significative en berge droite, propriété de M. Martinez.

Le Conseil Municipal décide :

Dans un premier temps, de procéder à l'entretien du cours d'eau :

- suppression des embâcles dans le cours d'eau,
- suppression des arbustes présents dans le lit,
- coupe des arbres penchés ou des branches gênantes,
- entretien de la berge droite (ronces, taillis).

Un passage d'épaveuse sera réalisé par BONNET Christophe. Une entreprise de TP muni d'une pelleteuse interviendra ensuite pour enlever les embâcles.

Vote : pour 9 abstention 0 contre 0

Décision adoptée à l'unanimité.

SALLE LOUIS GUCEMAS

Monsieur le Maire propose le renouvellement de l'abonnement à la plateforme ABC Salles qui présente notre salle polyvalente en vue des locations.

A l'unanimité le conseil municipal approuve le renouvellement de l'abonnement.

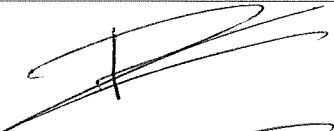
QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur JAUSSELY souhaite que des arbres soient plantés à proximité du boulodrome afin de l'ombrager à cet effet Monsieur le Maire précise que des arbres devront être plantés dans la cour d'école pour protéger les enfants du soleil pendant les récréations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
en date du 30/08/2022

Feuille d'émargement PV du 07/07/2022

NOM Prénom	Fonction	Signature
ROCACHÉ Jean-Paul	Maire	
BARRIER Bernard	3 ^e Adjoint	